



SAINT-DONAT
SUR L'HERBASSE

DEPARTEMENT DE LA DROME

ARRONDISSEMENT DE VALENCE

CANTON DE SAINT DONAT SUR L'HERBASSE

COMMUNE DE SAINT DONAT SUR L'HERBASSE

Nombre de membres dont le conseil municipal doit être composé : 27

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 21

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2017

L'an deux mille dis sept, le vingt et un mars, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT DOMAT SUR L'HERBASSE se sont réunis dans la salle du conseil en mairie, à la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code général des collectivités territoriales.

PRESENTS : BAILLET Alexandre, BILLON Florian, BOISSY Pierre, CHALEMBEL Jean Marie, CANET Gérard, , CHALEON Aimé, CHANAS Ghislaine, DEGROOTE Jacqueline, FOULHOUX Jocelyne, FOUREL Claude, GUILLIAUMET Isabelle, JOUVIN Christine, LORIOT Fabrice, MANLHIOT Marie-Pierre, MONTALIBET Cassilda, MOUNIER-VEHIER Gilbert, MURAT Anick, POULENARD Gabrielle, VIETTI Isabelle, VIGOUROUX Pascale, VOLOZAN-FERLAY Isabelle,

ABSENTS EXCUSES : BARRET Pierre pouvoir à J M CHALEMBEL EDELINE Joelle pouvoir à M MANLHIOT, MOULIN Cathy pouvoir à J DEGROOTE, REVELLO Denis pouvoir à A. MURAT, ROUSSEL Gérard pouvoir à Isabelle VIETTI.

ABSENT : René VEYRAT

Date de la convocation 15 mars 2017

> **SECRETARE DE SEANCE**

Le conseil municipal désigne madame Christine JOUVIN pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

➤ **Compte rendu de la séance précédente :**

Madame VIETTI souhaite une modification : L'enlèvement d'objets à la « ressourcerie » lui a été rapporté, elle n'a pas constaté les faits de visu.

Elle demande également que l'intervention de madame VOLOZAN-FERLAY relative à l'affichage politique soit mentionnée.

Adopté à l'unanimité moins 3 abstentions (Mmes Vietti, Volozan-Ferlay et Mr Roussel)

Ordre du jour

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Adopte l'ordre du jour.

1. COMPTES DE GESTION – BUDGET PRINCIPAL et BUDGET ASSAINISSEMENT

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1612.12, L 2121-31 et L 2343-1, il convient de statuer sur les comptes de gestion de l'exercice 2016, établis par Mme la trésorière municipale de Saint-Donat sur l'Herbasse.

M. l'Adjoint informe les membres de l'assemblée délibérante que comme chaque année, dans le cadre de la préparation des dossiers Comptes de Gestion et Comptes Administratifs, il est procédé à l'examen et au rapprochement des écritures de l'Ordonnateur et du Comptable.

Lors de ce contrôle, aucune discordance n'a été constatée.

Le Conseil Municipal est donc appelé à constater cette concordance et adopter les comptes de gestion de l'exercice 2016.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Adopte les comptes de gestion du comptable public – budget principal et budget assainissement.

2. Comptes Administratifs exercice 2016 – Budget principal et budget assainissement

Budget Principal :

L'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que lors du vote du compte administratif le conseil élit son Président. Le Maire de la commune peut assister au débat mais doit quitter la séance au moment du vote. Il ne peut être comptabilisé pour le calcul du quorum.

Ce préambule effectué, l'adjoint en charge des finances présente les résultats budgétaires de l'année écoulée tant en fonctionnement qu'en investissement.

Il est précisé que la commission des finances a travaillé sur ce sujet les 15 février et 13 mars 2017.

Le compte administratif présenté est conforme au compte de gestion produit par le comptable public, et se présente ainsi :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Ensemble des sections
RECETTES			
- Budget initial	1 149 703.16	3 214 282.47	4 363 985.63
- Recettes nettes	700 981.86	3 0179 592.17	3 780 547.03
DEPENSES			
- Budget initial	1 149 703.16	3 214 282.47	4 363 985.63
- Dépenses nettes	798 764.21	3 021 537.45	3 820 301.66
RESULTAT DE L'EXERCICE			
- Excédent		58 054.72	
- Déficit	97 782.35		39 727.63

Budget Assainissement :

L'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que lors du vote du compte administratif le conseil élit son Président. Le Maire de la commune peut assister au débat mais doit quitter la séance au moment du vote. Il ne peut être comptabilisé pour le calcul du quorum.

Ce préambule effectué l'adjoint en charge des finances présente les résultats budgétaires de l'année écoulée tant en fonctionnement qu'en investissement.

Il est précisé que la commission des finances a travaillé sur ce sujet les 15 février et 13 mars 2017.

Le compte administratif du budget assainissement présenté est conforme au compte de gestion produit par le comptable public, et se présente ainsi :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Ensemble des sections
RECETTES			
- Budget initial	942 060.42	686 000.00	1 628 060.42
- Recettes nettes	350 972.57	665 974.28	1 016 946.85
DEPENSES			
- Budget initial	942 060.42	686 000.00	1 628 060.42
- Dépenses nettes	342 152.45	516 610.07	858 762.52
RESULTAT DE L'EXERCICE			
- Excédent	8 820.12	149 364.21	158 184.33
- Déficit			

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les comptes administratifs et d'autoriser le Maire à signer les deux documents.

Madame Vietti intervient pour regretter que des documents détaillés n'aient pas été diffusés lors des commissions lui interdisant ainsi de poser de nombreuses questions.

Préalablement au vote le maire quitte la salle du conseil. Monsieur le premier adjoint préside et met au vote

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, moins trois abstentions (Mmes Vietti, Volozan-Ferlay et Mr Roussel).

- Adopte les comptes administratifs – budget principal et budget assainissement moins trois abstentions (Mmes Vietti, Volozan-Ferlay et Mr Roussel).

3. FISCALITE DIRECTE LOCALE – vote des taux 2017

Le Conseil Municipal doit fixer les taux des 3 taxes directes locales : TH (Taxe Habitation), TFB (Taxe Foncier Bâti), TFNB (Taxe Foncier Non-Bâti).

La fixation des taux de chacune des taxes est encadrée par des règles strictes fixées par le Code Général des impôts (art 1636 B), parmi lesquelles les taux plafond à ne pas dépasser, et les liens entre chacune des taxes en cas d'évolution différenciée.

Pour 2017 les taux plafonds autorisés sont :

- Soit 2.5 fois le taux moyen constaté l'année précédente pour l'ensemble des communes du département,
- Soit 2.5 fois le taux moyen constaté l'année précédente à l'échelle nationale (si plus élevé)

Ces valeurs plafonds sont les suivantes pour 2017 :

- Taxe Habitation : 51.18
- Taxe Foncier Bâti : 47.65
- Taxe Foncier Non-Bâti : 143.63

Conformément aux orientations générales telles qu'elles ont été présentées pour le Débat d'Orientation Budgétaire 2017, lors de la séance du 14 mars 2017, il est proposé à l'assemblée délibérante de ne pas augmenter en 2017 les taux de la fiscalité directe locale, soit les taux suivants :

- Taxe Habitation : 12.10
- Taxe Foncier Bâti : 17.50
- Taxe Foncier Non-Bâti : 50.00

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Adopte les taux d'imposition proposés.

4. FINANCES – Budgets Primitifs 2017 – Budget principal et budget Assainissement

Pour rappel, le débat d'orientation budgétaire qui doit obligatoirement précéder le vote du budget de l'exercice a eu lieu en séance publique du conseil municipal le 14 mars 2017. Par ailleurs, la commission des finances s'est réunie les 15 février et 13 mars 2017 pour la préparation de ces budgets.

Il est rappelé que les budgets sont présentés par nature et par fonction tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement. Le budget est voté par nature au niveau du chapitre.

Budget principal

Le projet présenté est équilibré en dépenses et en recettes. Son montant s'élève globalement à :

- section de fonctionnement 3 540 499.57 €
- section d'investissement 1 280 038.63 €

Il est précisé que la section d'investissement comprend la reprise des restes à réaliser 2016.

Section de fonctionnement présentée par chapitre :

Dépenses de Fonctionnement	BP 2017	Recettes de Fonctionnement	2017
011- charges générales	885 450,00 €	002- résultat reporté	136 605,04 €

012- charges de personnel	1 310 000,00 €	13- atténuation de charges	20 000,00 €
022 - dépenses imprévues	100 000,00 €	042 - opérations d'ordre- transfert	203 069,53 €
023 - virement à la section d'investissement	346 760,31 €	70- produits des services	273 800,00 €
042- opérations d'ordre - transfert	224 407,00 €	73- impôts et taxes	1 857 000,00 €
65-charges courantes/contributions	382 000,00 €	74- dotations - subventions - participations	652 175,00 €
66- charges financières	120 000,00 €	75- autres produits- loyers	81 000,00 €
67- charges exceptionnelles	171 882,26 €	77 – produits exceptionnels	316 850.00 €
TOTAL	3 540 499,57 €	TOTAL	3 540 499,57 €

Section d'investissement présentée par chapitre :

Dépenses d'investissement	BP 2017	Recettes d'investissement	BP 2017
001 – solde d'exécution	97 782.00	001 – solde d'exécution	318 794.06
040 – opérations d'ordre	203 069.53	021 – virement de la section de fonctionnement	346 760.31
10 – dotations set réserves	120 559.00	040 – opérations d'ordre	224 407.00
16 – emprunts en capital	204 159.00	10 – dotations, réserves	91 873.00
21 – immobilisations corporelles	617 478.47	13 – subventions	238 962.00
23 – immobilisations incorporelles	5 908.00		
Reports 2016	31 082.63	Reports 2016	59 242.26
TOTAL	1 280 038.63	TOTAL	1 280 038.63

Budget Assainissement

Le projet de budget Assainissement est présenté équilibré :

Section de fonctionnement : 698 815,43

Dépenses de fonctionnement	Montant	Recettes de fonctionnement	montant
002 – résultat reporté	0	002 – résultat reporté	70 000,00 €
23 – virement/investissement	140 000,00 €	42 – opérations d'ordre	213 815,43 €
11 – charges générales	90 295,43 €	70 – vente de produits	379 500,00€
12 – charges de personnel	120 000,00€	74 – subventions d'exploitation	35 000,00 €
14 – atténuation de charges	21 000,00 €	77 – produits exceptionnels	500,00 €
42 – opérations d'ordre	239 320,00 €		
65 – charges courantes	2 000,00 €		
66 – charges financières	76 200,00 €		
67 – charges exceptionnelles	10 000,00 €		
TOTAL	698 815 243 €	TOTAL	698 815,43 €

Section d'investissement : 1 056 301,42

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Reports	42 128,00 €	Dotations et fonds de réserve	149 364,21 €
Dette en capital	94 000,00 €	Résultats antérieurs	527 616,56 €
Opérations d'ordre	213 815,43 €	Transfert	239 320,65 €
Provisions pour immobilisations	706 357,99 €	Virement/fonctionnement	140 000,00 €
TOTAL	1 056 301, 42 €	TOTAL	1 056 301,42 €

Même observation de madame Vietti quant à la communication tardive des documents détaillés.

Monsieur Baillet félicite pour la clarté des documents soumis à l'Assemblée.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le budget primitif 2017 – budget général et budget Assainissement - tel qu'exposé ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents y afférents.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, moins trois abstentions (Mmes Vietti, Volozan-Ferlay et Mr Roussel).

- Approuve les budgets – budget principal et budget Assainissement – tels que présentés

5. RESSOURCES HUMAINES – Mise à jour du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services.

Les emplois ainsi répertoriés figurent dans un document synthétique intitulé « tableau des effectifs », qui nécessite une mise à jour régulière, selon les évolutions des missions du service public.

Cette mise à jour porte sur les créations suivantes :

- Responsable comptabilité / finances au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} cl
- Agent police municipale au grade de brigadier
- Responsable cuisine centrale au grade d'adjoint technique principal 2^e et 1^{ère} cl
- Agent polyvalent entretien/cantine/périscolaire au grade d'adjoint technique principal 2^e et 1^{ère} cl
- Responsable affaires scolaires au grade de rédacteur principal 2^e cl

Il est précisé que la création de ces postes n'emporte pas le recrutement d'agents supplémentaires, mais permet la nomination dans ces nouveaux grades des personnels déjà en poste.

Les emplois correspondant à leur grade actuel auront vocation à être supprimés lors d'une prochaine mise à jour du tableau des effectifs.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Approuve la mise à jour du tableau des effectifs telle que proposée.

6. FINANCES – AGENDA ACCESSIBILITE PROGRAMMEE – Demande de subvention DSIPL auprès de l'Etat

Pour mémoire, lors de la séance du 26 avril 2016, le Conseil Municipal adoptait son agenda pluriannuel d'accessibilité programmée (AD'AP)

Au titre des opérations prévues en 2017, la réalisation d'une première tranche, correspondant aux travaux initialement prévus en 2016 et 2017, peut être soutenue par l'Etat, dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public (DSIPL).

Cette tranche de travaux s'élève à 196 800 € HT, et concerne différents bâtiments du patrimoine communal.

Les tranches suivantes de l'AD'AP seraient alors ainsi réparties :

Tranche 2 (année 2018) : 284 960.00 € HT

Tranche 3 (années 2019-2021) : 332 050.00 € HT

Le cofinancement de la tranche 1, peut s'élever à 25 % de la dépense HT, soit 49 200.00 €

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser M. le Maire ou son représentant à déposer auprès de l'Etat une demande de subvention DSIPL selon le montant ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Approuve la demande de subvention auprès de l'Etat/DSIPL aux conditions énoncées.

7. FINANCES – AGENDA ACCESSIBILITE PROGRAMMEE – Demande de subvention Bourgs - Centres auprès de la Région

Pour mémoire, lors de la séance du 26 avril 2016, le Conseil Municipal adoptait son agenda pluriannuel d'accessibilité programmée (AD'AP)

Au titre des opérations prévues en 2017, la réalisation d'une première tranche, correspondant aux travaux initialement prévus en 2016 et 2017, peut être soutenue par la Région Auvergne Rhône-Alpes, dans le cadre du programme Bourgs Centres.

Cette tranche de travaux s'élève à 196 800 € HT, et concerne différents bâtiments du patrimoine communal.

Les tranches suivantes de l'AD'AP seraient alors ainsi réparties :

Tranche 2 (année 2018) : 284 960.00 € HT

Tranche 3 (années 2019-2021) : 332 050.00 € HT

Le cofinancement de la tranche 1, peut s'élever à 30 % de la dépense HT, soit 59 040.00 €

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser M. le Maire ou son représentant à déposer auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes une demande de subvention « Bourgs Centres » selon le montant ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Approuve la demande de subvention auprès de la Région – programme Bourgs Centre - aux conditions énoncées.

8. FINANCES – REHABILITATION OFFICE DE TOURISME – Demande de subvention Bourgs Centres auprès de la Région

Au titre des opérations prévues en 2017, l'opération de réhabilitation de l'Office de Tourisme de Saint-Donat, peut être soutenue par la Région Auvergne Rhône-Alpes, dans le cadre du programme Bourgs Centres.

Ces travaux sont estimés à 107 000 € HT, et sont répartis entre des lots maçonnerie, menuiseries extérieures, plomberie chauffage, électricité, cloisons-doublages, carrelages, menuiseries intérieures, peintures.

Le cofinancement de la Région, peut s'élever à 30 % de la dépense HT, soit 32 100.00 €

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser M. le Maire ou son représentant à déposer auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes une demande de subvention « Bourgs Centres », selon le montant ci-dessus.

Il conviendra également d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention nécessaire avec Arche Agglomération pour la réalisation de cette opération, compte-tenu des compétences territoriales respectives.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Approuve la demande de subvention auprès de la Région – Bourgs Centre - aux conditions énoncées.

9. FINANCES – REHABILITATION OFFICE DE TOURISME – Demande de subvention auprès du Département

Au titre des opérations prévues en 2017, l'opération de réhabilitation de l'Office de Tourisme de Saint-Donat, peut être soutenue par le Département, dans le cadre du programme relatif aux bâtiments communaux.

Ces travaux sont estimés à 107 000 € HT, et sont répartis entre des lots maçonnerie, menuiseries extérieures, plomberie chauffage, électricité, cloisons-doublages, carrelages, menuiseries intérieures, peintures.

Le cofinancement du Département, peut s'élever à 20 % de la dépense HT, soit 21 400.00 €

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser M. le Maire ou son représentant à déposer auprès du Département une demande de subvention « bâtiments communaux », selon le montant ci-dessus.

Il conviendra également d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention nécessaire avec Arche Agglomération pour la réalisation de cette opération, compte-tenu des compétences territoriales respectives.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Approuve la demande de subvention auprès du Département aux conditions énoncées.

10. FINANCES – PROJET VIDEO PROTECTION – Demande de subvention FIPDR auprès de l'Etat

Au titre des opérations prévues en 2017, la réhabilitation de l'infrastructure de vidéo protection de la commune, peut être soutenue par l'Etat, dans le cadre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR).

Le coût total de l'opération s'élève à 25 000.00 € HT, dont 13 470,00 HT concernant les bâtiments scolaires.

Le cofinancement du FIPDR ne concerne que les dispositifs en lien avec la surveillance des bâtiments scolaires, et peut s'élever sur cette partie à 20 % de la dépense HT, soit 2 694,00 €.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser M. le Maire ou son représentant à déposer auprès de l'Etat une demande de subvention FIPDR selon le montant ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Approuve la demande de subvention auprès de l'Etat/FIPDR aux conditions énoncées.

11. FINANCES – AMENDES DE POLICE – Radars pédagogique : Demande de subvention auprès du Département

Au titre des opérations prévues en 2017, l'acquisition de deux radars pédagogiques, peut être soutenue par le Département, dans le cadre de l'enveloppe dite des « amendes de police ».

Le coût de ces matériels s'élève à 4 900.00 € TTC, soit 4 083.33 € HT

Le cofinancement du Département, peut s'élever à 63 % de la dépense HT, soit 2 579.00 €

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser M. le Maire ou son représentant à déposer auprès du Département une demande de subvention « amendes de police », selon le montant ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Approuve la demande de subvention auprès du Département aux conditions énoncées.

12. AFFAIRES SCOLAIRES / FINANCES – Mise à jour de la convention de mise à disposition du restaurant scolaire à la MJC

Pour rappel, lors de sa séance du 16 septembre 2008, le Conseil Municipal adoptait une convention relative à la mise à disposition du restaurant scolaire à la MJC.

Cette mise à disposition intervient lors des sessions BAFA-BAFD régulièrement organisées par la MJC, et la convention prévoit les modalités relatives aux repas des stagiaires – notamment le prix refacturé par la commune.

Dans la mesure où ces repas interviennent en dehors des heures normales de fonctionnement du service en semaine, ils génèrent – outre le coût du repas lui-même - des heures supplémentaires de travail pour les personnels municipaux.

Il est donc proposé d'actualiser la convention de 2008 entre la commune et la MJC, en particulier pour prévoir la refacturation de ces heures supplémentaires, sur la base d'un forfait, arrêté d'un commun accord avec la MJC.

Madame Vietti fait observer qu'elle n'a pas été destinataire du projet donc qu'elle n'est pas en mesure de voter.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, moins 3 abstentions Mmes Vietti, Volozan-Ferlay et Mr Roussel)

- Approuve la modification de la convention avec la MJD et autorise le maire à signer les actes afférents à cette modification.

13. COMPETENCE TOURISME – participation de la commune à la Société Publique Locale intercommunale

Rappel : La loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite « loi NOTRe », impose aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre de porter la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » au titre de leurs compétences obligatoires.

C'est dans ce contexte que les Communautés de communes de l'Hermitage Tournoisais, du Pays de l'Herbasse et du Pays de Saint-Félicien ont fusionné pour se transformer en Communauté d'agglomération au 1er janvier 2017.

Cette fusion oblige à terme à n'avoir qu'un seul Office de tourisme intercommunal sur le territoire, disposant d'antennes locales.

Compte-tenu de l'organisation sur le territoire ex-CCHT de l'Office de tourisme sous la forme d'une Société Publique Locale (SPL), c'est cette structure qui doit à terme constituer l'Office de tourisme unique de la Communauté d'agglomération.

Le Conseil Municipal est donc sollicité sur trois points :

- Accepter l'adaptation des statuts de la SPL pour se mettre en conformité avec les dispositions de la loi NOTRe en matière de compétence touristique,
- L'entrée de la commune de Saint-Donat au capital de la SPL, afin d'en assurer sa représentation dans l'actionnariat de la SPL,
- Désigner un représentant de la commune, monsieur Chaléon étant candidat.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Accepte l'adaptation des statuts de la SPL

- Approuve l'entrée de la commune comme actionnaire de la SPL

- Désigne monsieur CHALEON comme représentant de la commune à la SPL

14. Décisions du maire prises en application de l'article L 2122-23 du CGCT.

2017 025	09/03/2017	DPU 2017-011 pour non préemption de parcelles situées 6 pas de la Portelle numéros P 565 et P 1348 d'une superficie de 79 m ² et 18 m ²
2017 026	09/03/2017	DPU 2017-012 pour non préemption de parcelle située 7 rue du Grand Champ numéro ZS 85 d'une superficie de 330 m ²
2017 027	10/03/2017	DPU 2017-013 pour non préemption de parcelles situées lieudit Chauchère Sud et 11 rue Chevalier Bayard numéros P 331, P 900, P 342, P 1911 et P 1910 d'une superficie de 24 m ² , 24 m ² , 555 m ² , 149 m ² et 229 m ²

15. QUESTIONS DIVERSES

Madame Vietti a demandé officiellement l'inscription d'un point à l'ordre du jour du conseil :
« présentation et propositions pour améliorer les déplacements dans la commune ».

Un débat s'engage au terme duquel il s'avère que le point évoqué n'est pas une question mais s'apparente plus à une procédure de porter à connaissance nécessitant une étude approfondie préalablement à toute prise de décisions. Monsieur le maire propose la mise en place d'un groupe de travail pour l'examen de ces propositions.

Séance levée à 20 heures 10

La secrétaire de séance,

Christine JOUVIN

